

COMMUNE BOURGEOISE DE ROMONT

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise

Conformément à l'art. 63 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 8 décembre 2022 est déposé publiquement durant 20 jours, soit du 3 au 22 février 2023.

Durant ce délai, il peut être consulté sur demande préalable chez M. Valentin Kohler, Président (tél. 079 214 47 30), ou à l'adresse www.romont-jb.ch/bourgeoisie-2.

Durant le dépôt public, les oppositions éventuelles peuvent être formées par écrit devant le Conseil bourgeois.

Le Conseil bourgeois

2538 Romont, le 3 février 2023